

 <p>ACADÉMIE DE NANCY-METZ <i>Liberté Égalité Fraternité</i></p>	<p>Divisions des examens et Concours</p> <p>Courriel : ce.dec@ac-nancy-metz.fr</p>	<p>NOTICE EXPLICATIVE</p> <p>DEMANDE D'AMENAGEMENT(S) D'EPREUVE(S)</p> <p>SESSION 2021</p>
<p>Demande d'aménagement(s) d'épreuve(s) via l'application « DECADE »</p>		
<p>SAISIE DE LA DEMANDE</p>	<p>Du jeudi 17 septembre 2020 - 12h00 au mardi 27 octobre 2020 - 17h00</p>	
<p>ACCES A L'APPLICATION</p>	<p>L'accès à l'application « DECADE » s'effectue via l'adresse : https://ocean.ac-nancy-metz.fr/ Rubrique : Inscriptions – aménagement d'épreuves</p>	
<p>EXPRESSION DE LA DEMANDE PAR LE CANDIDAT</p>	<p>Le candidat saisit une adresse courriel dans l'application « DECADE ». Il reçoit par courrier électronique, un lien temporaire (valable 24h) lui permettant d'effectuer sa demande d'aménagement(s) d'épreuve(s) en ligne. Pour faciliter l'accompagnement du candidat par les équipes pédagogiques, le candidat doit effectuer sa demande dans son établissement d'origine.</p> <p>En cliquant sur le lien, le candidat saisit sa demande d'aménagement(s) d'épreuve(s).</p>	
<p>ENREGISTREMENT DE LA DEMANDE PAR LE CANDIDAT</p>	<p>A la fin de la saisie, le candidat valide sa demande.</p> <p>Il reçoit à son adresse de messagerie la confirmation de sa demande d'aménagement(s) d'épreuve(s).</p>	
<p>CONSTITUTION DU DOSSIER DU CANDIDAT</p>	<p>Le candidat constitue son dossier qui comprend :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1 - la confirmation de demande d'aménagement des conditions de passation d'épreuve(s) 2 - le document « informations pédagogiques » renseigné par l'équipe pédagogique de l'établissement Ces informations permettent d'évaluer la situation du candidat et de mettre en évidence les besoins d'aménagement(s) pour l'examen présenté (projet personnalisé de scolarisation et documents relatifs à sa mise en œuvre, projet d'accueil individualisé de l'élève, livret personnel de compétences et/ou bilan des aménagements matériels et pédagogiques mis en place pour l'élève, réalisé par l'équipe pédagogique dans la perspective de la passation de l'examen, projet d'accompagnement personnalisé). <p><u>Ces éléments doivent permettre une adéquation entre la demande ponctuelle effectuée dans le cadre de l'examen et les besoins permanents identifiés.</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 3 - les informations médicales détaillées (bilan orthophonique normé et récent pour les troubles « dys », éléments de diagnostic établis par un médecin) sous pli confidentiel. 4 - la copie des précédentes mesures d'aménagement(s). 	

DEPOT DU DOSSIER AU CHEF D'ETABLISSEMENT	Le candidat remet son dossier complet au chef d'établissement, sous pli confidentiel, pour le mercredi 28 octobre 2020 au plus tard.			
Transmission des dossiers au médecin CDAPH				
	Le chef d'établissement transmet l'ensemble des dossiers des candidats aux médecins, conformément à la répartition par examen décrite ci-dessous, pour le vendredi 06 novembre 2020, délai de rigueur.			
	Diplôme national du brevet CFG	Baccalauréat professionnel et autres examens professionnels	Baccalauréat général et technologique	BTS et autres examens post-bac
	DSDEN de Moselle Service médical 1 rue Wilson BP 1044 57036 METZ CEDEX Tél : 03 87 56 05 69 Secrétariat : ce.dsden57-sante@ac-nancy-metz.fr	D.S.D.E.N. de Meurthe et Moselle Service médical 4, rue d'Auxonne CS 74222 54 042 NANCY CEDEX Tél : 03.83.93.56.86 Secrétariat : ce.ia54-sante@ac-nancy-metz.fr	Rectorat Division des Examens et Concours Secrétariat de division 2, rue Philippe de Gueldes CO n°30013 54035 NANCY CEDEX Tél : 03.83.86.21.94 Secrétariat : Ce.dec@ac-nancy-metz.fr	D.S.D.E.N. de la Meuse Service médical Cité administrative - 24, avenue du 94 ^{ème} RI BP 20564 55 013 BAR LE DUC CEDEX Tél : 03.29.76.78.97 Secrétariat : colette.benoit@ac-nancy-metz.fr psfe55@ac-nancy-metz.fr
Traitement de la demande				
	<p>Le médecin désigné par la CDAPH accède à la demande d'aménagement(s) d'épreuve(s) via l'application « DECADE » et propose les aménagements dont le candidat pourra bénéficier.</p> <p>Après avoir pris connaissance de l'avis du médecin désigné par la CDAPH et des dispositions réglementaires propres à l'examen, le recteur décide des aménagements accordés.</p> <p>A partir du 17 février 2021, un courriel notifie au candidat les aménagements dont il pourra disposer pour le déroulement de ses épreuves.</p>			